

ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Numéro de l'acte	2024-500-
	STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Paul Vaillant Couturier au n° 47 durant le déménagement de Mme Anne Elisabeth Fournet nécessitant la réservation de 3 places de stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour faciliter les opérations de déménagement qui auront lieu le jeudi 11 et le vendredi 12 janvier 2024 et autorise Mme Fournet Anne Elisabeth à occuper la voie publique au n° 47 rue Paul Vaillant Couturier.

ARTICLE 2:

La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire après publication ou notification Le. 9.14N.2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 08 janvier 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas de-Calais



ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION RUE DE LILLE

Numéro de	2024-501-
l'acte	STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de Lille au numéro 6 pendant les travaux de réalisation d'un branchement souterrain effectués par :

EN.	TREPRISE
EIFFA	GE ENERGI
SY	'STEMES
RU	E D'ARRAS
5948	0 LA BASSEE

Pour le compte de

MAITRE D'OUVRAGE	
	ENEDIS
981	Boulevard de la
	République
5	59500 DOUAI

ARRETE

ARTICLE 1:

Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES sera autorisée durant 10 jours du mercredi 7 février 2024 au vendredi 16 février 2024 inclus à occuper la voie publique rue de Lille au numéro 6.

ARTICLE 2:

La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuellement si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.

La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DF-C

Acte administratif certifié exécutoire après publication ou notification Le ...M.O.A. AOLA

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 10 janvier 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – RESTRICTION DE CIRCULATION AVENUE BERNARD CHOCHOY

Numéro de	2024-502-
l'acte	STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	611

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue Bernard Chochoy face au carrefour avec la rue Henri Puype pendant les travaux de renforcement de la digue par :

	16 . =
He	elfaut Travaux
ZA de l	la Fontaine Colette

	MAITRE D'OUVRAGE	
Pour le compte de	Arc France	
	104 avenue du Général de	
	Gaulle	
	62510 Arques	

<u>ARRETE</u>

ARTICLE 1:

Sous la responsabilité d'ARC France, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HELFAUT TRAVAUX sera autorisée à partir du jeudi 11 janvier 2024 au Vendredi 26 janvier 2024 à occuper la voie publique avenue Bernard Chochoy face au carrefour avec la rue Henri Puype.

ARTICLE 2:

La circulation sera restreinte par la mise en place d'un alternat de circulation, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4:

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire après publication ou notification Le. M.-O1. 2024.

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 10 janvier 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL Maire de la Ville d'Arques Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

Numéro de l'acte	2024-503-STJL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	8.8.5

OBJET: RENOUVELLEMENT PERMISSION DE VOIRIE STATION AS 24 – 185 RUE VAUBAN.

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2,
- Le Code de la Voirie Routière,
- L'arrêté municipal en date du 29 février 2008, son renouvellement en date du 21 février 2013, puis en date du 06 avril 2018 autorisant la Société AS 24 à établir et exploiter une station de distribution de carburants sur terrain privé situé 185 rue Vauban
- La demande de renouvellement de cette permission de voirie par la Société AS 24 le 07 janvier 2024,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'autorisation délivrée à la Société AS 24 d'établir et d'exploiter une station de distribution de carburants sur terrain privé situé 185 rue Vauban selon les conditions fixées par arrêté municipal en date du 29 février 2008, renouvelée le 21 février 2013, puis le 06 avril 2018 est reconduite pour une durée de CINQ (5) ANS à partir de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire après publication ou notification Le ...45./0.4). 2024

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 12 janvier 2024

Benoît Roussel Maire de la Ville d'Arques Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE RELATIF AU NUMEROTAGE DE PARCELLE RUE ADRIEN DANVERS

Numéro de l'acte	2024-504-URBMC
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de	6.1.9
l'acte	6

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et \ll exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations \gg

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que la parcelle cadastrée F-700 située 62 rue Adrien Danvers comporte deux logements et qu'il est nécessaire de créer un numéro pour l'un des deux, pour des raisons de sécurité

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser l'adresse indiquée :

Section	N°	de	Dénomination	de		N° attribué
	Parcelle		la rue		Numéro	
_	700		Rue Adrien		62	62
G	700		Danvers		62	62A

ARTICLE 2:

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 15 janvier 2024

Acte administratif certifié exécutore après publication ou notification Le 11.01.12024....

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Le Maire,

Benoît ROUSSEL



ARRETE INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES DE FOOTALL

Numéro de l'acte	2024-505-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'en raison des dernières conditions climatiques, des prévisions météorologiques et afin de préserver les aires de jeu de terrain de football du stade Alfred ANDRE.

ARRETE

ARTICLE 1:

Le stade de football Alfred ANDRE sera interdit à toute utilisation à partir du

samedi 27 janvier 2024 (7H00) au dimanche 28 janvier 2024 (23H00).

ARTICLE 2:

Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal

Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à

compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de

Gendarmerie, les Service d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en le

concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 26 janvier 2024

Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire après publication ou notification Le 2... LAN... 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION DE STATIONNEMENT RUE GAMBETTA

Numéro de	2024-506-
l'acte	STJL
Nature de	Arrêté
l'acte	
Matière de	611
l'acte	

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Gambetta face au numéro 8A durant les travaux de déblaiement de l'habitation de Mr GAY nécessitant la réservation de 2 places de stationnement pour l'installation d'une benne.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour des raisons de sécurité la ville d'Arques prend les mesures nécessaires pour

faciliter les opérations de déblaiement qui auront lieu du 30 janvier au 15 février 2024 et autorise Monsieur GAY à occuper la voie publique rue Gambetta au numéro 8A.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. Il veillera

également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un

cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

<u>ARTICLE 3</u>: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal

Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à

compter de la notification de cette décision.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le

Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté,

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

Fait à Arques, le 30 janvier 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETE POLICE DE LA CIRCULATION – PERMISSION DE VOIRIE RUE HENRI PUYPE

Numéro de	2024-507-
l'acte	STJL
Nature de	Arrêté
l'acte	
Matière de	611
l'acte	

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- La pétition du 30 janvier 2024 par laquelle Monsieur GAY sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les opérations de déblaiement de son habitation à la suite des inondations ci-dessous :

ARQUES - face au nº 8A rue Gambetta:

Mise en place de bennes à gravats nécessitant la réservation de 2 place de stationnement face à l'habitation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur GAY est autorisé à occuper la voirie du 30 janvier au 15 février 2024.

ARTICLE 2 : Le Maître d'Ouvrage, Monsieur GAY, veillera à la propreté du site. <u>Il veillera</u> également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2024

Benoît ROUSSEL

Monsieur Benoît ROUSSEL Maire de la Ville d'Arques Consciller Départemental du Pas-de-Calais



ARRETÉ RELATIF AU NUMEROTAGE DE PARCELLE rue Emile ZOLA

Numéro de	2024-508-	
l'acte	URBJLP	
Nature de l'acte	Arrêté	
Matière de l'acte	6.1.9	

Le Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2212-1, L.2212-.2 et L.2213-28,
- la circulaire n°272 du 5 juin 1967, relative à la mise en œuvre de référendums et « exigeant l'extension des règles de dénomination des immeubles à toutes les agglomérations »

Considérant que le numérotage des immeubles en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire

Considérant que l'implantation de ce local sur la parcelle cadastrées section F-189 nécessite l'attribution d'un numéro.

ARRETE

ARTICLE 1:

A compter de ce jour, la propriété référencée ci-dessous fait l'objet de la numérotation communale suivante et leurs propriétaires et occupants devront utiliser les adresses indiquées :

N° de Parcelle	Dénomination de la rue	N° attribué
F-189	rue Emile ZOLA	4

ARTICLE 2:

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 janvier 2024

D'ARQUES .

Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL